

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 14 décembre à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 09 décembre 2020.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Vincent MARENDA

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Yoann MARENDA

2020-54 Fonds de concours voies intercommunales n°2 (route d'Abjat) et 201 (route du Bandiat)

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les précédentes discussions relatives à la participation de la commune pour les travaux sur les routes intercommunales et notamment ce qui concerne les voies intercommunales 2 (route de l'étang Millau) et 201 (route du Bandiat).

Les travaux sur ces voies s'élèvent à :

Vic n°2 : 8 238,00€ HT soit 9 885,00 € TTC

Fonds de concours de 4119,00 €

Vic n°201 : 11 423,10 HT soit 13 707,72 TTC

Fonds de concours de 5711,55 €

Conformément à la législation, le montant des investissements peuvent faire l'objet d'une participation financière de la commune, appelée « fonds de concours » à hauteur de 50% maximum du montant total H.T. des travaux (déduction des subventions), au profit de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Ainsi, il propose au conseil municipal de contribuer à la dépense prise en charge par la Communauté de Communes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer sous forme de fonds de concours au financement des travaux de voirie, à hauteur de 50% du montant HT.
- désigne le Maire ou un adjoint pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 15 décembre 2020
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 16/12/2020
Page 1 sur 1

